

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 03-424 du 29 Novembre 1983

portant création de la Commission
interministérielle chargée d'étudier
tous les aspects de la question de
la garde du Salon d'Honneur de
l'Aéroport International de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la Loi Fondamentale de la République
Populaire du Bénin ;

VU le décret N°82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DE C R E T E :

Article 1er. - Il est créé une Commission Interministérielle
chargée d'étudier tous les aspects de la question de la garde
du Salon d'Honneur de l'Aéroport International de Cotonou.

Article 2. - La Commission est composée comme suit :

Président : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération ou son représentant ;

Membres :

- Le Ministre des Finances ou son représentant
- Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Publique ou son représentant
- Le Ministre des Travaux Publics, de la Cons-
truction et de l'Habitat ou son représentant
- Le Ministre des Transports et des Communications
ou son représentant.

Article 3. - La Commission a pour tâches :

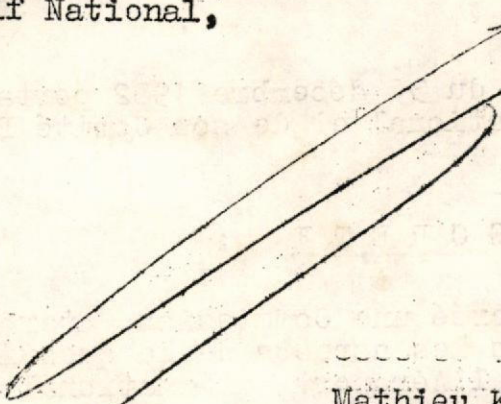
- d'étudier tous les aspects concernant la question de
la garde du Salon d'Honneur de l'Aéroport Interna-
tional de Cotonou et
- de faire des propositions concrètes au Président du
Comité Central du Parti de la Révolution Populaire
du Bénin.

Article 4. - Les résultats des travaux de la Commission devront être déposés au Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin le 28 Décembre 1983 au plus tard.

Article 5. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 29 Novembre 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 Pt et Membres de la Commission 5
SGG 4 MISP-MF-MTPCH-MTC 4.-